

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

4.1.1 – Créations et transformations
d'emploisDélibération n° :
DEL2024_02_01**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze février,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.**Objet : Emploi non permanent suite à un accroissement
saisonnier d'activité – Article L.332-23-2°****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT,
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ,
Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI,
M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI,
Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Code Général de la Fonction Publique en son article L.332-23-2° autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La Commune fait appel chaque année, principalement sur la période estivale, à des contrats d'accroissements saisonniers pour remplacer des fonctionnaires indisponibles et ainsi de permettre aux services de poursuivre leurs missions en renforçant les effectifs.

Il est proposé de maintenir les postes ouverts par délibération n°2023_06_01 du 14 juin 2023, en accroissements saisonniers pour permettre de poursuivre le renfort des services :

- Deux postes aux services techniques, pour des missions d'entretien des espaces verts, de petits travaux de maintenance, ou encore de manutention dans le cadre des festivités organisés sur la commune,
- Un poste affecté au service Ecoles-Entretien, uniquement sur des missions d'entretien des locaux et de gymnase, mais également selon les diplômes du candidat sur des missions de surveillance sur le temps périscolaire.



Ces postes sont principalement occupés sur la période estivale. Ils sont ouverts à temps plein sur le grade d'Adjoint technique et la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi, au 1^{er} échelon. Par ailleurs, l'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels percevra une indemnité compensatrice.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent, toutefois les membres en sont informés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 30 janvier 2024,

Vu l'information présentée en Comité Social Territorial en date du 08 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 13 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien du nombre de postes en accroissement saisonnier d'activité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.